



Rabat, le 25 février 2010

**Note d'orientations générales pour le développement
du secteur des télécommunications à l'horizon 2013**

En novembre 2004, le Gouvernement du Royaume du Maroc a édicté une note d'orientations générales pour le développement du secteur des télécommunications pour la période 2004 – 2008.

Cette note traduisait la volonté claire du Gouvernement à accompagner le développement de ce secteur, faisant de ce dernier un vecteur majeur du développement économique et social du pays, tout en assurant aux opérateurs de télécommunications et aux différents acteurs une visibilité à l'horizon 2008 sur les conditions dans lesquelles la réalisation des objectifs fixés allait être conduite.

Les orientations générales retenues préconisaient la poursuite du processus de libéralisation et de développement du marché autour de trois opérateurs présents sur tous les segments du marché. C'est ainsi qu'un schéma clair pour la poursuite de la libéralisation du secteur a été arrêté, des leviers de régulation pour stimuler la concurrence sur les différents segments ont été préconisés et le cadre juridique et légal a été revu en conséquence.

Cinq ans après l'adoption de ces orientations générales, le marché des télécommunications a vu l'arrivée de nouveaux acteurs et la consolidation de ceux existants. Durant cette période, le marché des télécommunications a connu une croissance soutenue notamment grâce à la demande intérieure, aussi bien en taux de pénétration qu'en chiffre d'affaires, dépassant largement les prévisions initiales, confirmant ainsi la place privilégiée de ce secteur dans l'économie marocaine.

La généralisation de l'accès aux services de télécommunications s'est faite progressivement avec un taux de pénétration téléphonique (fixe et mobile) de 91% à fin 2009 au lieu de 36% en 2004. Le parachèvement du programme PACTE, prévu fin 2011, dont l'objectif est la couverture des zones blanches en services de télécommunications (mobile et Internet), devrait permettre d'assurer la desserte de toute la population marocaine dans ces zones, induisant un réel impact économique et social pour les populations ciblées.

Durant cette même période, les leviers de régulation prévus ont été déployés: certains ont permis d'atteindre les objectifs initiaux qui ont été tracés au moment où d'autres recèlent encore un potentiel de développement important du marché et devront être mis à profit de manière plus significative pour la période à venir.



Le potentiel de croissance du secteur pour les quatre prochaines années reste important. Les évolutions technologiques à l'international s'orientent vers la convergence des réseaux et des services avec des besoins en débits de plus en plus importants.

1. Perspectives de développement du secteur

La solidité du système financier national et les programmes de développement sectoriel dans lequel notre pays s'est engagé sous la conduite de Sa Majesté Le Roi, que Dieu L'assiste, ont permis à l'économie nationale de mieux résister aux effets de la crise internationale. Si le secteur des télécommunications au Maroc a été épargné des retombées négatives de la crise en 2008, maintenant un taux de croissance élevé, l'année 2009 a connu un ralentissement du taux de croissance, dû en partie à la baisse des revenus générés par le trafic international entrant et le roaming.

Par ailleurs, le changement de mode de consommation des utilisateurs qui souhaitent consommer leurs contenus à l'heure et à l'endroit qui leur conviennent, le développement d'Internet haut débit et très haut débit fixe et mobile ainsi que la convergence des contenus sur tous les écrans fixes et mobiles continuent à stimuler le développement des réseaux et la pénétration de l'accès.

Les réseaux fixes seront portés par de nouvelles technologies d'accès radio et la fibre optique et qui devraient fortement se développer durant les cinq prochaines années au Maroc si elles sont portées par les opérateurs en place. Les technologies mobiles devraient s'adapter aux besoins en contenu mobile et à la tendance internationale dans ce domaine. Les technologies de 4^{ème} génération pourraient constituer, à moyen terme, un choix des opérateurs en raison, d'une part, de la forte croissance de l'Internet mobile au Maroc et, d'autre part, de la faible pénétration de l'Internet haut débit fixe.

Enfin, le développement des e-services, notamment ceux liés au e-gouvernement tels que définis par la stratégie «Maroc Numeric 2013», aux services de banque en ligne et au e-learning grâce aux programmes de généralisation des technologies de l'information dans l'enseignement (GENIE, ...), peut représenter de réelles potentialités de croissance du marché durant la période à venir.

2. Les orientations générales pour la période à horizon 2013

Dans le but de maintenir la croissance du marché et agir contre la fracture numérique, tout en assurant la visibilité pour tous les acteurs, actuels et potentiels, le Gouvernement met en œuvre des orientations générales pour le développement du secteur des télécommunications durant la période à horizon 2013 et qui visent :

- le soutien de la poursuite de l'investissement dans le secteur des télécommunications considéré comme un des pôles majeurs dans le développement global de l'économie marocaine.
- le déploiement d'infrastructures adaptées répondant à l'évolution des usages et traduisant la détermination du Gouvernement de réduire la



fracture numérique qui concerne désormais l'accès, l'usage et le contenu. L'accès à des contenus autres que la voix (données, images, etc.) nécessitera des débits de plus en plus importants et a pour corollaire le renforcement des infrastructures fixes (principalement à base de fibre optique) à même de garantir la disponibilité d'offres de services globaux dans des conditions de qualité de service à la hauteur des attentes des consommateurs et des entreprises. Cet objectif passe par la stimulation du marché pour le déploiement de solutions offrant des accès très haut débit.

- l'élargissement de l'accessibilité aux services des télécommunications (voix et Internet) par la mise en place des conditions à même de stimuler une baisse significative des prix des communications réduisant ainsi leur impact sur les dépenses des ménages et des entreprises.
- la poursuite de la croissance des différents segments du marché par l'activation de leviers de régulation à même de développer la concurrence entre les différents acteurs. Pour ce faire, le Gouvernement procédera au renforcement du rôle du régulateur en le dotant des moyens nécessaires, y compris réglementaires, lui permettant la mise en place des conditions de déploiement effectif des leviers de régulation et de la concurrence.

Ces orientations générales s'intègrent dans la continuité du Plan «Maroc Numeric 2013» présenté devant Sa Majesté Le Roi, que Dieu L'assiste, le 10 octobre 2009. Elles traduisent la volonté du Gouvernement de tout mettre en œuvre afin d'assurer au secteur un environnement propice pour son développement avec des objectifs chiffrés pour le marché des télécommunications à l'horizon 2013 : un parc fixe et mobile de 34 millions d'abonnés, un parc de 2 millions d'abonnés à Internet et un chiffre d'affaires global de l'ordre de 40 milliards de dirhams.

Aussi, pour atteindre ces objectifs tout en assurant un développement accru des usages, les orientations générales pour la période s'articulent autour de quatre axes majeurs :

- déploiement de mesures de régulation ;
- adoption d'un calendrier de libéralisation donnant la visibilité nécessaire aux acteurs existants et/ou potentiels du marché ;
- élaboration d'un plan d'actions national pour le développement de l'Internet très haut débit ;
- révision du cadre législatif et réglementaire.

2.1. Mesures de régulation

Les mesures retenues visent l'intensification et le renforcement de la concurrence sur les différents segments de marché ainsi que la mise en place des conditions pour le déploiement pratique des leviers de régulation prévus.

Ainsi, le partage des infrastructures, qui constitue déjà une obligation légale pour les opérateurs et qui peut contribuer au développement et au déploiement rapide des réseaux en réduisant les investissements redondants, sera renforcé par la



clarification des obligations y afférentes, tant techniques que tarifaires, et qui tiendraient notamment compte de la catégorie de l'infrastructure partagée (fourreaux, fibre noire, accès, ...), de la zone considérée (zone nouvelle, zone économique ou touristique, ...) et de l'ancienneté de l'infrastructure. Les opérateurs concernés seront par ailleurs tenus de publier régulièrement un catalogue précisant les modalités opérationnelles et tarifaires et comportant des engagements de résultats et des pénalités pour les retards de réalisation.

Il en sera de même pour les modalités relatives au dégroupage de la boucle locale, qui seront complétées par un ajustement, durant la période, des tarifs du dégroupage total et partiel afin de permettre un développement pérenne des capacités des opérateurs concurrents sur ce segment de marché.

Le développement de la portabilité des numéros, qui constitue un important levier de stimulation de la concurrence, sera consacré par l'allégement des procédures opérationnelles de la portabilité (délai de portage, temps de coupure, ...) et le renforcement des conditions de cette portabilité. Ceci nécessite la définition d'engagements des opérateurs sur des résultats précis et mesurables dont le non-respect sera soumis à des pénalités. Le déploiement de ce levier sera complété par la mise en place de la base de données centralisée de la portabilité des numéros.

En ce qui concerne l'interconnexion, et à partir de 2010, les tarifs de terminaisons, tant fixes que mobiles, connaîtront des baisses significatives qui permettraient de les situer à des niveaux comparables à ceux observés au niveau international. Leurs niveaux tiendront compte également des coûts supportés par chaque opérateur et des parts de marché de chacun d'eux sur le segment concerné. Pour ce faire, une asymétrie temporaire serait introduite entre les tarifs des terminaisons des trois opérateurs globaux et devrait être supprimée à partir de 2013. Néanmoins, dès fin 2011, une évaluation de l'impact de cette mesure sera menée et il sera procédé, le cas échéant, aux améliorations rendues nécessaires.

Ces baisses significatives des tarifs de terminaisons, combinées avec une dynamique concurrentielle, favoriseront des baisses conséquentes des tarifs de détail, dans le strict respect des règles d'une concurrence saine et loyale. L'ANRT définira des lignes directrices devant encadrer l'approbation de ces tarifs et qui préciseront notamment les tests et les règles qui doivent être observées pour l'établissement desdits tarifs, accompagnés, le cas échéant, d'un encadrement des discriminations tarifaires on-net¹/off-net².

De même, la lisibilité et la transparence des tarifs pour les consommateurs seront renforcées par la révision des règles actuelles régissant les promotions des services des télécommunications.

Enfin, et afin d'accroître l'intensité concurrentielle sur certains segments où la

¹ : Appels à l'intérieur d'un même réseau.

² : Appels entre deux réseaux différents.



concurrence serait limitée, il sera procédé, à la suite d'une étude, à la mise en place de modèles de vente de trafic de gros, ouvert à des revendeurs de trafic téléphonique dont le régime et le statut seront clarifiés en conséquence.

2.2. Mesures de libéralisation

La prochaine phase de libéralisation pour la période à l'horizon 2013 sera axée autour du développement des infrastructures pour l'Internet et le très haut débit ainsi que l'introduction de nouvelles technologies mobiles afin de permettre au Maroc de maintenir sa position de leader de sa région notamment dans les télécommunications mobiles.

2.2.1. Licences nouvelle génération

Durant cette période, l'ouverture à de nouveaux entrants, notamment pour des réseaux fixes ou de nouvelle génération, sera envisagée à partir de 2011 pour atteindre les objectifs de développement des réseaux fixes et de l'Internet. Les conditions pour l'attribution éventuelle de ces licences seront arrêtées à la suite d'une étude qui sera réalisée en tenant notamment compte de l'état de développement du marché et en s'assurant que ces nouvelles attributions n'affectent pas la viabilité de l'environnement concurrentiel dans lequel évoluent les opérateurs en place.

De même, le développement du très haut débit pourra nécessiter la mise en place d'opérateurs d'infrastructures auxquels des licences pourraient être accordées durant la période.

2.2.2. Technologies mobiles de 4^{ème} génération

Pour développer davantage le très haut débit mobile, l'introduction des nouvelles technologies mobiles de 4^{ème} génération par les opérateurs mobiles en place sera soutenue par l'attribution, à partir de fin 2011 et après avoir réaménagé le spectre correspondant, des fréquences, aux opérateurs intéressés. Cette attribution sera assortie d'engagements de ces opérateurs pour le déploiement de ces technologies et se fera dans des conditions qui seront arrêtées sur la base d'une étude menée à cet effet.

2.2.3. Licences satellitaires

Les opérateurs VSAT, qui connaissent aujourd'hui des développements limités sur les segments concernés du marché, bénéficieront de leviers supplémentaires pour permettre leur viabilité. Aussi, sera-t-il procédé à la révision des plafonds du chiffre d'affaires autorisé à ces opérateurs pour la téléphonie. Il est aussi envisagé de les autoriser, sous réserve de la disponibilité des fréquences, d'utiliser des technologies de boucle locale radio dans le cadre des projets qu'ils seraient amenés à réaliser dans les zones relevant du service universel. De même est-il envisagé de réviser leurs cahiers des charges afin d'annuler la contribution variable de la contrepartie financière de la licence.

De nouvelles licences pour des réseaux GMPCS ou VSAT pourront être attribuées à la suite d'appels à concurrence qui seront lancés à la réception de demandes justifiées et sur la base des cahiers des charges des opérateurs similaires



en place. La contrepartie financière sera alignée sur la licence la moins chère en exploitation au moment du lancement de l'appel à concurrence.

2.3. Développement de l'Internet très haut débit

La disponibilité d'une infrastructure très haut débit participe de manière significative au développement économique et social des pays. Le Maroc, qui a fait le choix de faire du domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication un secteur porteur pour le développement de son économie, se dotera d'un plan d'actions national pour l'accès au très haut débit, articulé autour des axes suivants :

- identification des besoins et des infrastructures principales ou alternatives existantes ou potentielles, par le biais d'une large consultation auprès des parties concernées ;
- élaboration des modèles et identification des mesures d'ordre réglementaire ;
- élaboration des modèles de financement.

Ainsi, les moyens requis pour favoriser le très haut débit concerneront également la clarification, la simplification et l'harmonisation, autant que possible, des modalités de passage dans le domaine public et la définition de modèles, cohérents et pérennes, pour l'établissement et/ou l'exploitation des infrastructures de télécommunications selon les catégories de zones. Ces modèles donneront lieu à la mise en place d'un régime spécifique pour des gestionnaires d'infrastructures dont les droits et obligations seront fixés également sur la base d'études réalisées à cet effet.

Le Gouvernement identifiera les moyens de financement (public, privé, ...) pour le déploiement des infrastructures pour le très haut débit au Maroc. Il prendra également les mesures nécessaires pour faciliter l'accès des opérateurs aux sites publics pour aider ces derniers à répondre aux exigences de densification de leurs réseaux en vue de l'amélioration de la qualité de service.

2.4. Service universel

Durant cette période, la réalisation du programme PACTE sera poursuivie. Des lignes directrices, dont l'élaboration sera lancée à partir de 2011, fixeront les orientations générales pour le service universel pour la période 2012 – 2016 et préciseront les projets et objectifs pratiques en matière de service universel.

2.5. Révision du cadre législatif et réglementaire

La mise en œuvre de l'ensemble des mesures prévues par la présente note d'orientations générales nécessitera l'adaptation rapide du cadre législatif et réglementaire national régissant le secteur des télécommunications et celui

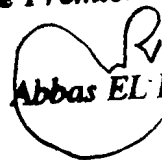


encadrant d'autres domaines tels que l'urbanisme, l'aménagement du territoire et l'occupation du domaine public. Elle portera notamment sur :

- la clarification, notamment en matière de régulation des marchés de télécommunications, des attributions de l'Agence nationale de réglementation des télécommunications (ANRT), ainsi que leur renforcement afin de la doter des moyens nécessaires pour lui permettre d'assurer les conditions d'un développement effectif et pérenne du marché ;
- la mise en place d'un régime graduel de sanctions, notamment pécuniaires, du ressort de l'ANRT, applicables en cas de non respect par les opérateurs de leurs engagements ou des textes en vigueur ;
- la révision des régimes régissant l'exploitation des réseaux et services de télécommunications afin notamment d'asseoir les propositions adoptées en vue du développement du très haut débit ;
- la clarification des obligations relatives au partage des infrastructures et aux conditions de sa mise en place ;
- la clarification de certains droits et obligations des opérateurs de télécommunications ;
- la prise en compte des évolutions que l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication a connues grâce à l'utilisation intensive d'Internet en vue notamment de permettre la redéfinition des types de communications et de mieux appréhender les rôles des différents prestataires concernés favorisant ainsi le développement de la confiance numérique au Maroc.

Pour ce faire, le Gouvernement engagera les démarches nécessaires pour apporter les modifications requises au niveau de la réglementation en vigueur.

Le Premier Ministre


Abbas EL FASSI